

OBJET DU MARCHÉ :
REFECTION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DU PARC SIGNA

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant articles 27 et 77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Modalités d'exécution	4
Article 4 - Prix du marché	5
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 6 - Prescriptions générales	7
Article 7- Prescriptions techniques	8
Article 8 - Description des travaux	9
A – Contenu des travaux communs à chacune des zones	10
B – Spécificités de la tranche ferme	11
C - Spécificité des tranches optionnelles 1 et 2	12
Article 9 – Jugement des offres	13
Article 10 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	13
➤ Dématérialisation	16
➤ Renseignements complémentaires	16
➤ Langue utilisée	16
➤ Unité monétaire	16

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES**Objet du marché**

La présente consultation a pour objet la réfection de l'éclairage extérieur du "Parc Signa" situé à Maromme.

Cette opération est soumise au tri sélectif des déchets et au respect de la réglementation en vigueur au jour des travaux.

Lieu(x) d'exécution : MAROMME

Forme du marché :

Le présent marché est un marché de travaux, soumis aux dispositions des articles 27 et 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée à tranches optionnelles.

Allotissement : Ce marché n'est pas alloti

Décompositions en tranches: Une tranche ferme et une tranche optionnelle (conditionnelle)

- Tranche ferme : Réfection d'une partie des candélabres et système d'éclairage du parc priorisée par la Ville de Maromme : Zones d'éclairage 1
- 2 Tranches optionnelles : Réfection des candélabres et système d'éclairage non concernés par la tranche ferme : Zones d'éclairage 2 et 3

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Négociation : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : autorisée

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction du Pôle Moyens Généraux de la Ville de Maromme.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- L'attestation de visite
- Plan

B) Pièces générales

- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de travaux.
- les textes de lois et les normes en vigueur
- normes NF (C 15 100, C 17 200, en 13 201)

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Les travaux devront être exécutés conformément :

- Au CCTG travaux
- Au présent CCP
- Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret et la norme électrique en application au moment de la réalisation.

Il devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

Les documents qui sont fournis, (plan, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres. L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION

Ces dernières sont décrites dans le C.C.P. régissant ce marché. Le titulaire devra respecter ces modalités en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

Principe

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification au moyen d'un **ordre de service** fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Assurance :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres.

Résiliation, différends et litiges :

Seules les stipulations du C.C.A.G travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE**Contenu des prix**

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

-sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix du marché sont réputés comprendre :

- Les démarches et demandes d'autorisation auprès des organismes concernés
- Les installations de chantier et leur maintenance pendant la durée des travaux
- Tous les échafaudages, agrès, engins dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux et leur maintenance pendant la durée des travaux
- Le transport et l'amenée à pied d'oeuvre de tous les matériaux
- L'évacuation des déchets, gravas selon leur classement dans les lieux agréés, aucun dépôt de déchets ne sera autorisé sur le site.
- Le nettoyage en cours de travaux et en fin de chantier des voies extérieures et des abords
- Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise et la remise en état.
- Tous les autres prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Les prix sont fermes, définitifs, non révisables et non actualisables.

Le prix de la prestation est fixe. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et les variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Le montant porté à l'Acte d'Engagement devra tenir compte des éventuelles variations et ne sera pas révisable.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter deux situations intermédiaires. Elles seront établies sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du marché. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 20 du C.C.A.G. travaux 2009 s'appliquent.

Garanties financière : Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Avance : Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Attestation de visite

L'Opérateur Economique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

L'Opérateur économique est tenu de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être, en aucun cas, demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique.

L'Opérateur économique reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière des sites ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier de consultation ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

A cet effet, deux visites communes sont organisées sur site, sur rendez-vous pris auprès du Pôle Moyens Généraux 02 32 82 22 03, les

- 26 octobre 2017 à 9 h

- 6 novembre 2017 à 14 h.

Point de rendez-vous : parking situé route de Duclair à l'entrée du Parc Signa.

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra donc décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux de réfection sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il sera donc seul juge, en dernier ressort, des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des tiers et la protection d'environnement.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils utilisés sur le chantier devra être étudiée de manière à limiter les bruits, conformément à la législation en vigueur.

Les vérifications périodiques ainsi que les dossiers d'autorisation des matériels devront être conformes à la législation en vigueur.

Etudes et propriété intellectuelle

Les études produites restent la propriété intellectuelle de l'auteur. Elles pourront être restituées sur sa demande expresse formulée par courrier. Cependant, aucune rémunération ou remboursement de frais ne seront consentis.

Procédé

Dans le cadre des pièces contractuelles, la liberté du choix du procédé d'exécution des travaux est laissée aux entreprises, nonobstant leur approbation préalable par le Maître d'Ouvrage.

Observations des règlements

Les travaux seront exécutés suivant les Règles de l'Art et conformément à la réglementation en vigueur.

Démarches et autorisations

Il appartiendra à l'Opérateur économique, en temps voulu, d'effectuer toutes les démarches et de déposer toutes les demandes auprès des différents organismes et services concernés, pour obtenir toutes les autorisations, instructions et accords écrits, nécessaires pour la réalisation des travaux. Les copies de toutes ces autorisations, instructions et accords ainsi que de toutes les correspondances à ce sujet devront être transmises au Maître d'Ouvrage.

Prévention et sécurité

L'Opérateur économique devra assurer la sécurité sur le chantier tant des ouvriers que des tiers, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Tous les frais de matériels, de main-d'œuvre et autres sont implicitement compris dans le prix du marché. Avant l'ouverture du chantier, une visite contradictoire sur site sera effectuée en présence du Maître d'Ouvrage.

Au cours de cette visite, et en vue des mesures de prévention et de sécurité à prendre, l'Opérateur économique :

- matérialisera les zones à risques
- déterminera les accès du personnel, les circulations des véhicules et des engins, les aires de stockage du matériel neuf sans aucun déchet.

Réglementation et normalisation de l'éclairage

Les installations d'éclairage public sont soumises aux textes réglementaires et normatifs suivants :

- Décret des travailleurs du 14 novembre 1988 du fait des installations qui sont exploitées par des travailleurs ;
- Norme NF C 15-100
- Norme NF C 17-200 (septembre 2016)
- Norme NF EN 13 201
- le guide UTE C17 – 205 sur la détermination des caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- les règles applicables aux installations d'éclairage public sont également applicables aux installations d'éclairage extérieur.

Signalisation du chantier, protection des installations

L'Opérateur économique fera son affaire de la signalisation et de la protection de son chantier. Il prendra contact avec les administrations municipales et autres, et fera agréer les moyens qu'il compte mettre en place pour garantir la sécurité aux abords du chantier.

L'Opérateur économique restera seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

La signalisation des chantiers sera à la charge de l'entreprise et devra être conforme au C.C.A.G. Travaux 2009

L'opérateur économique sera responsable de toute dégradation occasionnée aux ouvrages et câbles de toute nature existant dans l'emprise du chantier, sur ou sous les voies publiques. Les ouvrages souterrains, canalisations, câbles et appareillages détériorés pendant les travaux seront remplacés par des éléments neufs, de mêmes caractéristiques aux frais de l'Opérateur économique.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

La réfection de l'éclairage du parc Signa consiste à remplacer une partie du matériel existant.

NOTA : Dans le marché est prévu le remplacement partiel de quelques massifs béton.

Si d'autres massifs sont constatés endommagés lors du démontage, ils pourront être achetés par l'émission de bons de commande au prix unitaire porté à l'acte d'engagement.

L'entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens matériels et un personnel suffisant pour assurer un avancement des travaux compatibles avec le délai fixé dans l'acte d'engagement.

DEFINITION DES ZONES D'ECLAIRAGE

ZONE A - objet de l'offre de base

ZONE B - objet de la tranche optionnelle (conditionnelle) n°1

ZONE C - objet de la tranche optionnelle (conditionnelle) n°2

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stabilité des fondations au point d'implantation des mâts aux candélabres, notamment afin d'éviter des risques de déformations excessives du sol (tassement et rotation).

Le massif devra être dimensionné en fonction de la nature du terrain, de son point d'implantation et de l'ensemble des mâts et foyers.

Toutes les parties sous tension doivent être protégées contre les contacts directs. Cette protection sera assurée par l'enveloppe des matériels. Les armoires et coffrets contenant des parties sous tensions seront fermés à clef. Les trappes de visite des candélabres ne pourront être ouvertes qu'avec l'aide d'un outil.

La mise à la terre sera réalisée pour chaque équipement selon les règles de l'art et les normes en vigueur. et assurée par un câble de cuivre nu de section adaptée posé sur toute la longueur de la tranchée et relié à chaque mât. Un point de mesure de valeur de terre sera demandé à l'Opérateur économique.

A -CONTENU DES TRAVAUX COMMUNS A CHACUNE DES ZONES :

- demandes des autorisations et démarches administratives (arrêtés, DICT...), mise en place de la signalisation de chantier
- démontage et dépose des installations existantes
- réalisation des tranchées
- fourniture et pose des câblages sous fourreaux et tablettes de terre
- remblaiement des fouilles
- remise en place des mâts existants
- réfection des surfaces à l'existant
- fourniture et pose des projecteurs de type "NEOS" ou similaire sur mât existant

➤ Définition des projecteurs

- ✓ 24 Leds – Durée de vie 100 000 heures
- ✓ Puissance : 38 W
- ✓ Kelvin : 4 000K
- ✓ Qualité de lumière : blanc neutre 874
- ✓ Classe II
- ✓ Indice de résistance aux chocs : IK 08
- ✓ Indice de protection : IP 66
- ✓ Intensité inférieure ou égale à 500 MA
- ✓ Détection individuelle de passage avec possibilité de réglage à 50 % et 100%
- ✓ RAL : Gris AKZO 900 sablé
- ✓ Corps en alu moulé
- ✓ Verre trempé
- ✓ Marquage CE ou NF

➤ Mâts existants

- ✓ fourniture de 20 crosses adaptées aux mâts existants et RAL identique (RAL vert noir 6012)
- ✓ fourniture et pose de coffrets de protection en pied de poteau classe II avec rallongement de câbles et reprise de la terre à chaque pied de mât (en fonction des massifs).
- ✓ remplacement du câblage des mâts existants.

➤ TGBT

- ✓ Dépose de l'armoire existante
- ✓ Fourniture et pose d'une armoire neuve
- ✓ Câblage complet de l'ensemble (alimentation et commande d'allumage) avec prise de terre d'une résistance de faible valeur (1 à 5 Ohm maximum).
- ✓ Les câbles de distribution utilisés seront du type U 1000 R2V conforme à la norme UTE NFC (section à définir).
Les câbles passés dans les candélabres entre le coffret de raccordement et le luminaire seront constitués de la série U 1000 R2V ou H 07 RNF. La section des conducteurs est à définir.
- ✓ fourniture et pose de protections pour tous les départs.
- ✓ raccordement
- ✓ réalisation des tests de sécurité des équipements sur le site.

- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets (pas de stockage de déchets sur le site).
- Contrôle de l'installation par un organisme agréé et indépendant. L'Opérateur économique devra, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à ses frais par un organisme agréé, aux contrôles de conformité avec les normes en vigueur ainsi qu'aux contrôles du respect des prescriptions du marché : il produira les attestations délivrées par cet organisme.
- Fourniture, avant la réception d'un D.O.E. détaillé (sous format dématérialisé (CD, clé USB) et 2 exemplaires papier).

B –SPECIFICITES DE LA TRANCHE FERME :

REFECTION DE LA ZONE D'ECLAIRAGE 1

Travaux :

- travaux définis au paragraphe A de l'Article 8 "Contenu des travaux pour chacune des zones" ci-dessus.
- réfection totale de l'armoire électrique générale :
 - . fourniture et pose de l'armoire d'alimentation générale des 3 départs (zone 1, zone 2 et zone 3)
 - . création de départs, protections, horloge, terre normalisée...
- fourniture et mise en place de deux chambres de tirage L2T (suivant plan)
- tranchée sous enrobé entre TGBT et L2T commune aux trois zones d'éclairage (avec fourreaux tablettes de terre...)
- pénétration dans local TGBT en attente (1 par zone)
- sortie d'un fourreau en réserve pour alimentation de 3 candélabres de la zone 3

Délai de réalisation :

Le délai contractuel de réalisation est fixé par le candidat à l'acte d'engagement en précisant les délais d'approvisionnement et le délai de réalisation.

Dans tous les cas, le délai de réalisation ne doit pas dépasser la date du 31 mars 2018 pour la tranche ferme.

A ce titre, l'Opérateur économique devra remettre dans son offre un planning détaillé des différentes phases d'exécution.

Garantie :

Les attestations de garantie devront être jointes à la proposition

Les installations seront garanties :

- Garantie totale : **2 ans** pièces, main d'œuvre et déplacements
- Garantie de **5 ans** minimum : Tout vice de fabrication et vices cachés
- Garantie d'approvisionnement des pièces détachées : **8 ans**

C- SPECIFICITES DES TRANCHES OPTIONNELLES 1 et 2 (conditionnelles) :**REFECTION DES ZONES D'ECLAIRAGE 2 et 3****Travaux :**

- travaux définis au paragraphe A de l'Article 8 "Contenu des travaux pour chacune des zones" ci-dessus.

Délai de réalisation :

Les tranches optionnelles 1 et 2 seront affermies dans le délai global de validité des prix de 6 mois.

A ce titre, l'Opérateur économique précisera, pour chacune des tranches optionnelles, le délai d'approvisionnement et la durée des travaux.

Garantie :

Les attestations de garantie devront être jointes à la proposition

Les installations seront garanties :

- Garantie totale : **2 ans** pièces, main d'œuvre et déplacements
- Garantie de **5 ans** minimum : Tout vice de fabrication et vices cachés
- Garantie d'approvisionnement des pièces détachées : **8 ans**

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. La méthode ci-dessous correspond à une pondération utilisée.

Les critères suivants sont pris en considération :

- 1° Mémoire technique détaillé : 50%
décomposé en sous-critères :
- Performance énergétique 15 %
 - Note méthodologique 15 %
 - Garantie et durée de vie 10 %
 - Délai de réalisation par tranche 10 %

2° Prix : 50 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse» (suivant article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire

ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique **Marchés publics**)

sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-après :

MAIRIE DE MAROMME

BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 13 novembre 2017 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Eclairage du Parc Signa*

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer au document unique de marché européen (DUME) ou aux anciens documents DC1, DC2, DC6, téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement entièrement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- Le plan paraphé

Pièces obligatoires :

- DUME ou
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales (Noti 2)
- Extrait K bis
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- L'attestation de visite dûment complétée et signée.
- Mémoire technique très détaillé
 - Habilitations et qualifications professionnelles des intervenants
 - Note méthodologique détaillée pour chaque phase du chantier (tranche ferme et tranches optionnelles).
 - Planning d'exécution de la tranche ferme fixant les délais d'approvisionnement et de travaux.
 - Fiches techniques des matériels proposés rédigées en français et les performances énergétiques des luminaires.
 - Détail des garanties :
Garantie totale : **2 ans** pièces, main d'œuvre et déplacements
Garantie de **5 ans** minimum : Tout vice de fabrication et vices cachés
Garantie des pièces détachées : **8 ans**
 - Moyens dédiés à l'opération

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé datant de moins de 5 ans.

- **Dématérialisation** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. au plus tard le **13 novembre 2017 à 16 h**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)